

Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

STOP !

Niveau : CRISE

Mesures d'interdiction des usages



Interdiction

d'arroser les pelouses, rond-points, jardinières et massifs fleuris

Le maire peut autoriser l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre de 20h à 2h, sous réserve de la mise en place d'un paillage végétal



Interdiction

d'arroser les potagers

Le maire peut autoriser l'arrosage des potagers 2 nuits par semaine de 20h à 2h



Interdiction

d'arroser les terrains de sport

Autorisé 2 nuits par semaine



Interdiction

d'arroser les golfs

Sauf de 20h à 2h avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation



Interdiction

de nettoyer à grande eau les terrasses, façades et voiries

*Sauf en cas de travaux
Balayuses-laveuses automatiques autorisées*



Interdiction

de laver les véhicules

Sauf en station de lavage avec système de recyclage de l'eau



Interdiction

de laver les embarcations

Sauf impératif sanitaire et charte de gestion du port



Arrêt des prélèvements agricoles

Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté préfectoral.



Interdiction de créer ou d'approfondir un forage

Sauf destiné à l'eau potable



Interdiction

de remplir et de faire l'appoint des piscines à usage privé

Sauf impératif de sécurité



Limiter sa consommation à l'échelle individuelle et adopter les écogestes

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers



VigiEau

Pour s'informer sur la sécheresse et les mesures de restrictions



Plateforme Visi'Eau 66

Pour suivre en temps réel l'état des ressources dans le département